PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

Karinne EGEA ROBLES Sonia HABER LUTHIER

Commissaires de Justice Associés

1 RUE GODEFROY BP17

66300 - THUIR

Tel : 0468534060 **kershl@orange.fr**

Fax : 0468535995 **www.kershl-huissiers-66.com**



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE LUNDI VINGT HUIT OCTOBRE à 16H30

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean Michel MESTRES, né le 10 juillet 1955, retraité, de nationalité française, demeurant Traverse du Soler 66300 THUIR,

LEQUEL M'EXPOSE :

Qu'il est propriétaire d'une parcelle sis ZAC des Espassoles 66300 THUIR, cadastrée AI 408,

Que la Mairie de THUIR a fait installer des murs bahuts le long de la départementale 612, qui longe sa parcelle,

Que ces ouvrages, lors de fortes pluies, accentuent l'écoulement des eaux pluviales sur sa parcelle inondant celle-ci,

Que voulant préserver ses droits, il me requiert afin de constater la situation et que du tout, je dresse procès-verbal de constat,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, **Me Sonia HABER LUTHIER, Commissaire de Justice**

membre de la SCP Karinne EGEA ROBLES - Sonia HABER LUTHIER

demeurant 1 RUE GODEFROY BP17 66300 THUIR

Je me suis transportée ce jour, au niveau de la route départementale 612, à proximité de la parcelle de mon requérant, où étant, en présence de celui-ci, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je relève que de fortes pluies sont en cours.

La RD612 longe la parcelle de mon requérant. Le long de cette route, un trottoir est présent, délimité par des murs bahuts en pierre et recouverts de Cayroux en briques sur le dessus.

Au niveau de la parcelle de mon requérant, je note la présence d'un passage consistant en une ouverture entre deux murs bahuts.

L’eau de pluie s’engouffre par cette ouverture, inondant la parcelle de Monsieur MESTRES Jean-Michel.

J’ai pris les clichés photographiques suivants :



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)

A droite de la parcelle de mon requérant, je relève la présence du cours d'eau de la Carbonnelle.

Celui-ci n'est pas en crue. L'eau de ce cours d'eau est située en contrebas de la parcelle du requérant et n'inonde pas celle-ci.

J'ai pris les clichés photographiques suivants :



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)



(28/10/2024)

Ma mission terminée, je me suis retirée et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



SONIA HABER LUTHIER
Commissaire de Justice

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	295,60 €
Déplacement (Art R. 444-48)	9,40 €
Sous total HT	305,00 €
TVA à 20%	61,00 €
TOTAL TTC	**366,00 €**